



Essential for Life Plus

La branche 23

Pourquoi la branche 23 ?

Le taux des OLO ne cesse de diminuer pour atteindre un niveau historiquement bas.

- Mais selon la loi relative aux pensions complémentaires, l'employeur doit garantir un rendement minimum de 1,75%* au profit des travailleurs salariés, sur les contributions patronales (pour les engagements de pension de type Contributions Définies).



La branche 21 (obligation de résultat) offre une sécurité aux clients grâce au taux d'intérêt garanti.

La branche 23 (obligation de moyens) permet aux clients d'obtenir un rendement potentiellement plus élevé tout en acceptant les risques qui y sont liés, d'où la nécessité de suivre l'évolution des fonds.

La branche 23, une grande flexibilité de gestion et une adaptation rapide aux évolutions des marchés financiers...

DE NOMBREUX AVANTAGES EN BRANCHE 23 :

→ PERFORMANCE :

potentiel de rendement plus élevé qu'en branche 21, performance grâce à une allocation d'actifs diversifiée et dynamique.

→ GESTION DU RISQUE :

différents profils de risque, diminution du risque via des primes régulières.

→ FLEXIBILITE :

gestion active et dynamique des actifs financiers.

→ DIVERSIFICATION :

possibilité d'investir dans des actifs autres que les obligations d'état (actions, immobilier, ...)

→ atténue les risques de perte liés à l'évolution des marchés.

* : 2019- taux publié chaque année sur le site de la FSMA

Comparaison entre la capitalisation individuelle en branche 21 et la capitalisation collective en branche 21 et en branche 23

	CAPITALISATION INDIVIDUELLE	CAPITALISATION COLLECTIVE
RENDEMENT	Obligation de résultat. Taux d'intérêt garanti jusqu'au terme.	Branche 21 : obligation de résultat. Taux d'intérêt potentiellement révisable chaque année. Branche 23 : obligation de moyens. Rendements potentiellement plus élevés.
IMPOSITION DES PRESTATIONS	Impôt sur le capital hors participation bénéficiaire	Impôt sur le capital total
FINANCEMENT DE L'OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR	Possibilité de dotations complémentaires de l'employeur (fonds de financement)	Possibilité de constituer une réserve libre
AVANCE	Avance avec intérêt capitalisé ou avec paiement d'intérêts annuels	Avance avec paiement d'intérêts annuels

Comparaison entre une gestion auprès d'une Institution de retraite professionnelle (IRP) et la capitalisation collective auprès d'une compagnie d'assurance

Les prestations des affiliés ne diffèrent pas selon qu'il s'agit d'une IRP ou d'une capitalisation collective auprès d'une compagnie d'assurance.

	INSTITUTION DE RETRAITE PROFESSIONNELLE (IRP)	CAPITALISATION COLLECTIVE AUPRÈS D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE
POUR L'EMPLOYEUR	Frais de constitution de l'entité juridique	Pas de frais de constitution d'une entité juridique
	Rendement financier : Return des actifs (valeur marché)	Rendement financier : <ul style="list-style-type: none"> ■ Branche 21 : taux garanti annuel + participation bénéficiaire ■ Branche 23 : Return des actifs (valeur marché)
	Importance de l'investissement minimum de base requis → taille critique élevée	Investissement minimum de base de moindre mesure → faible taille critique
	Limites d'investissement : Limitations au niveau des actifs de l'IRP	Limites d'investissement : <ul style="list-style-type: none"> ■ Branche 21 : limitations au niveau des valeurs représentatives ■ Branche 23 : plus de liberté d'investissement (diversification possible)
	Obligation de moyens	<ul style="list-style-type: none"> ■ Branche 21 : obligation de résultat ■ Branche 23 : obligation de moyens